



Augmentation pension alimentaire

Par **GabyF**, le **05/02/2011 à 10:18**

Bonjour,
Je suis divorcée depuis 2002. Le divorce a été prononcé à Pau, mais mon ex mari est domicilié à Bruxelles. J'ai obtenu par jugement la garde de nos deux enfants, et une pension alimentaire de 91 Euros par enfant. Cette pension, modeste par rapport aux revenus de mon ex mari était justifiée par le fait qu'il devait venir voir ses enfants à Pau le premier week end de chaque mois, lorsqu'il n'y avait pas de vacances scolaires, tous frais à sa charge, et les prendre la moitié de toutes les vacances scolaires (50% des frais chacun). En fait il ne vient jamais le premier week end de chaque mois, et ne les prend pas à chaque vacances scolaires. Dernières vacances où il les a pris : Noël 2010, vacances d'été 2010, vacances de Noël 2009. En outre au moment du jugement j'avais un salaire confortable. Mon ex mari ne paie pas régulièrement la pension, et il a 6 mois de retard en permanence. Il a un poste de cadre (directeur commercial) en CDI. Mes enfants ont aujourd'hui 12 et 14 ans. Ayant aujourd'hui de très grosses difficultés financières, il m'est impossible de prendre un avocat. Après une période de chômage, j'ai créé une petite société en 2010, et je ne parviens pas à me payer un salaire, et mes droits au chômage sont expirés. La CAF étudie mes droits pour une allocation parent isolé et pour le RSA.
Mes questions sont les suivantes :
Puis je demander à un juge de revoir le montant de la pension alimentaire au vu de tous les éléments qui précèdent ?
Ais je impérativement besoin d'un avocat, ou puis-je faire une demande directement auprès du juge ? Ou bien existe-t-il des assistances d'avocat gratuits pour les personnes sans ressources ?
Puis je demander un prélèvement sur le compte du père, pour éviter les retards de paiement et l'affrontement mensuel pour lui demander sa participation ?
D'avance je vous remercie de votre aide.

Par **Marion2**, le **05/02/2011 à 10:30**

Renseignez vous auprès d'un huissier s'il a la possibilité de mettre en place un paiement direct, car votre ex-époux habite en Belgique.rnrnVous n'avez pas besoin d'un avocat pour faire une requête au Juge aux Affaires Familiales.rnVous faites un courrier recommandé AR au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.